

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 308 pris Conseil d'administration en rendant exécutoire le rôle primitif de la taxe personnelle impôt locatif et taxe de voirie, exercice 1938.

n° 308

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

TEXTE INTÉGRAL

Est rendu exécutoire le rôle primitif sur la taxe personnelle, impôt locatif et taxe de voirie (exercice 1938) comprenant neuf cent quarante-deux articles, et s'élevant à la somme de : quatre cent dix-neuf mille cent quarante-deux francs vingt-deux centimes (419.142 fr. 22 cent.)